

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0970

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Paul Vaillant-Couturier
du 13/11/2023 au 15/12/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Groupe SECHE va procéder à des travaux de curage, de relevé 3 D et d'inspection télévisuelle du réseau d'assainissement rue Paul Vaillant Couturier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, de 09h30 à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Paul Vaillant Couturier, de la partie comprise entre la rue de Chèvremonts jusqu'à la place de la Boule. La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit des tampons et à l'avancement des travaux rue Paul Vaillant Couturier, de la partie comprise entre la rue de Chèvremonts jusqu'à la place de la Boule. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Groupe SECHE pour information. L'entreprise Groupe SECHE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Groupe SECHE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise Groupe SECHE, pendant toute la durée du chantier.


Article 6 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Groupe SECHE.

Article 8 : Monsieur Vincent Tessier (Groupe SECHE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Vincent Tessier (Groupe SECHE) v.tessier@groupe-seche.com

Monsieur Yves Berry (EPI78/92) y.berry@epi78-92.fr

Assainissement (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication